

Bilan 1 an plus tard

Résultats d'un sondage

Groupe de la Fédération des syndicats de
l'enseignement

Réponse de 24 syndicats sur 44

54,5 % de participation

Nicole Lepage, Conseillère à la santé et sécurité,

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Nombre de plaintes qui font l'objet d'un grief

- Nombre de plaintes : 85
- Nombre de griefs : 18

21,1 % des plaintes font l'objet d'un grief

Coordination des mécanismes d'arbitrage pour le secteur de l'éducation - CSQ

- Griefs portant sur le HARCÈLEMENT
- Grief actif : 106
- Griefs soumis à l'attention de l'arbitre : 13

12,2 % des griefs sont soumis à un arbitre

Ce qui signifie que sur un total

de 100 plaintes :

↓ 21,1 % furent l'objet d'un grief

de 21 griefs :

↓ 12,2 % sont soumis à un arbitre

donc 2 à 3 griefs sont soumis à l'arbitre

Sondage : Quelques explications données

- « La majorité des cas sont résolus à l'interne »
- « La majorité des plaintes se règlent soit : en conciliation, en médiation ou même pendant l'enquête du comité »
- « On dépose un grief pour respecter les délais de prescription, mais un règlement se fait avant »
- On n'a pas de grief parce que la mobilisation syndicale et la représentation fonctionnent bien pour régler
- On n'a pas beaucoup de plaintes, mais on fait beaucoup d'interventions
- Il existe beaucoup de confusion dans les rôles de chacun : directeur/enseignants/délégués

Conclusion

Les cas de harcèlement psychologique ne sont pas faciles. Ils demandent beaucoup de temps et les solutions apportées ne sont pas toujours satisfaisantes.

Prévention

Statistiques sur les réponses reçues

- Politique pour contrer le harcèlement psychologique :
 - 17 sur 24 = 70 %
- Politique faite en consultation avec les travailleuses et les travailleurs :
 - 16 sur 24 = 66 %
- Prise en charge par un comité paritaire :
 - 8 sur 24 = 33 %
- Ont reçu de la formation dans le milieu de travail :
 - 10 sur 24 = 41 % (partie patronale 2, partie syndicale 8)
- La trousse a été utile dans 95,8 % des cas